

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 27 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 27 février 2023 Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 10 165 090.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 61.41% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 9 531 155.00 euros.

Pour finir, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

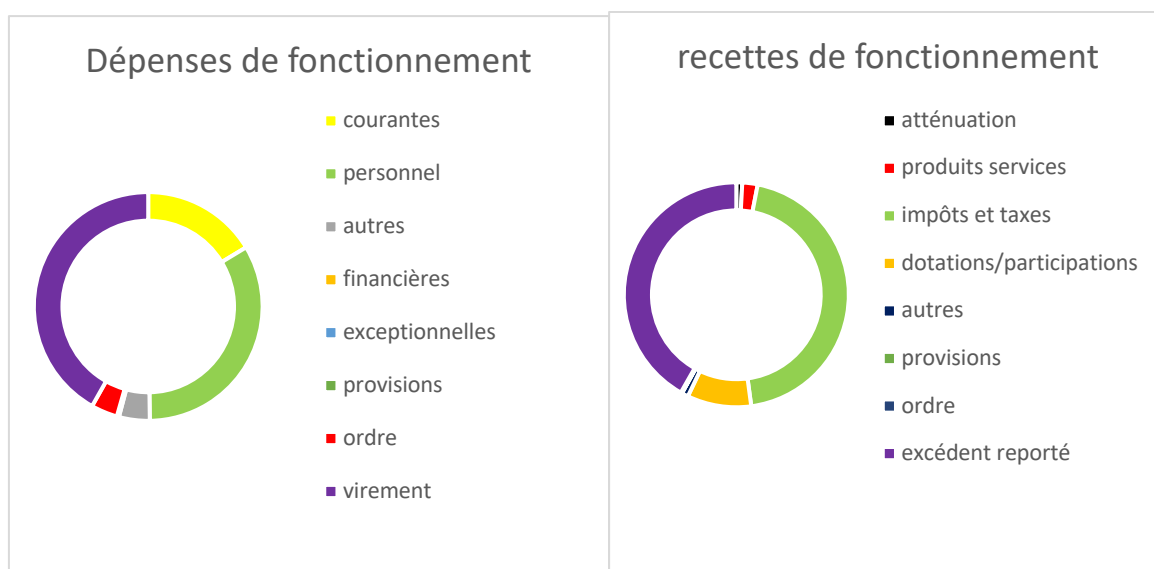
Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant total pour 2022 : 1 849 620 € et prévision 2023 : 1 974 800 €)
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 2021 : 346 528.71 €, 2022 : 397 451.43 € et prévision 2023 : 387 300 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	2 863 536.00	Atténuations de charges	148 200.00
Dépenses de personnel	5 853 214.00	Recettes des services	387 300.00
Autres dépenses de gestion courante	762 540.00	Impôts et taxes	7 848 563.00
Dépenses financières	28 365.00	Dotations et participations	1 613 307.00
Dépenses exceptionnelles	22 000.00	Autres recettes de gestion courante	166 220.00
Autres dépenses	1500.00	Autres recettes	1 500.00
Total dépenses réelles	9 531 155.00	Total recettes réelles	10 165 090.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	655 137.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	29 026.00
Virement à la section d'investissement	7 325 045.67	Excédent brut reporté	7 317 221.67
Total général	17 511 337.67	Total général	17 511 337.67

Commentaires : Nous constatons que les recettes réelles couvrent les dépenses réelles, cela permet à la commune de dégager un autofinancement pour le financer ses projets d'investissement. Nous constatons aussi que les dépenses de personnel représentent 61.41 % des dépenses réelles et que les dépenses financières (remboursement d'emprunts intérêts) représentent seulement 0.29 % des dépenses réelles.



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Concernant les ménages
 - Taxe foncière sur le bâti
 - Taxe foncière sur le non bâti

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 974 800.00 €.

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 368 855.00 € soit une légère augmentation de 11 037.00 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public, à de la voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

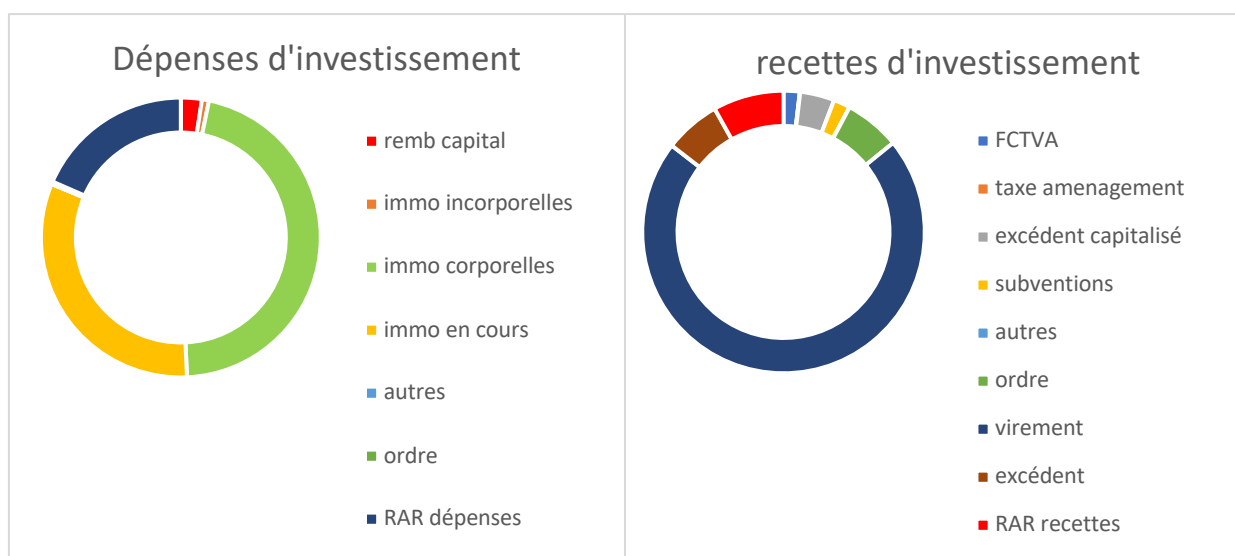
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	249 000.00	FCTVA	190 000.00
Immobilisations incorporelles (nature 202 et 2051)	83 330.00	Taxe aménagement	5 000.00
Immobilisation corporelles (nature 2111 à 2188)	4 729 675.00	Excédent de fonctionnement capitalisé	404 376.00
Immobilisations en cours (nature 2313)	3 280 411.23	Subventions	196 260.00
Autres dépenses	1 000.00	Autres recettes	1000.00
Total des dépenses réelles	8 343 416.43	Total des recettes réelles	796 636.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	29 026.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	655 137.00
		Virement de la section de fonctionnement	7 325 045.67
		Excédent reporté	658 227.58
Restes à réaliser	1 895 307.07	Restes à réaliser	832 703.25
Total général	10 267 749.50	Total général	10 267 749.50

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Etudes préalables pour modification de l'accueil en mairie : 40 000.00 €
- Réfection de la voirie du lotissement des Coteaux : 385 000.00 €
- Reconstruction du pont de la moulinière : 600 000.00 €
- Requalification de la rue Jean Jaurès 1^{ère} tranche (partie) : 700 000.00 €
- Travaux d'amélioration dans les bâtiments communaux et mise en accessibilité : 200 000.00 €
- Travaux dans les écoles : 300 000.00 €
- Diagnostics thermiques et études énergétiques dans divers bâtiments communaux : 120 000.00 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de la Région :
- du Département :



III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 17 511 337.67 €
 Recettes et dépenses d'investissement : 10 267 749.50 €

Réparties comme suit :

– Dépenses : crédits reportés N-1 : 1 895 307.07 €
 nouveaux crédits : 25 883 780.10 €
 TOTAL : 27 779 087.17 €

– Recettes : crédits reportés N-1 : 832 703.25 €
 nouveaux crédits : 26 946 383.92 €
 TOTAL : 27 779 087.17 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1466
 Produit des impositions directes/population : 304
 Recettes réelles de fonctionnement/population : 1563
 Dépenses d'équipement brut /population : 1238
 Encours de la dette/population : 186
 Dotation globale de fonctionnement/population : 57
 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 61.41 %
 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 96.21 %
 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 79.21 %

Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement : 11.86 %

c) État de la dette

L'encours de la dette, c'est-à-dire la totalité de la dette, diminué de 248 437 € correspondant au remboursement effectué chaque année.

Le ratio de désendettement mesure notre capacité à rembourser en nombre d'année la totalité de nos emprunts si nous décidions d'effectuer notre épargne au remboursement intégral de la dette.

C'est donc le rapport entre l'épargne brut et le capital restant dû.

Enfin, le ratio de désendettement passe de 0.9 ans à 1.90 ans (même si l'encours de la dette baisse) du fait de la réduction de notre épargne.

En effet, le temps consacré au remboursement sera plus long du fait de la réduction des épargnes mais reste bien en dessous de la moyenne des communes de notre strate (environ 3.7 ans).